

# RECONNAÎTRE ET AGIR CONTRE LE SEXISME ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL À L'UNIL

## Qu'est-ce que le sexisme ?

Le sexisme peut se définir comme tout acte, geste, représentation visuelle, propos oral ou écrit, pratique ou comportement fondés sur l'idée qu'une personne ou un groupe de personnes est inférieur du fait de leur sexe, commis dans la sphère publique ou privée, en ligne ou hors ligne, avec pour objet ou effet :

- de porter atteinte à la dignité ou aux droits inhérents d'une personne ou d'un groupe de personnes,
- d'entraîner pour une personne ou un groupe de personnes des dommages ou des souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou socio-économique,
- de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant,
- de faire obstacle à l'émancipation et à la réalisation pleine et entière des droits humains d'une personne ou d'un groupe de personnes,
- de maintenir et de renforcer les stéréotypes de genre <sup>1</sup>.

## Qu'est-ce que le harcèlement sexuel ?

Le harcèlement sexuel est un comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance à un sexe, non souhaité par la personne qui y est confrontée et portant atteinte à sa dignité. Il peut être fondé sur l'orientation sexuelle (réelle ou perçue) et l'identité de genre. **Il n'est pas déterminé par la volonté de nuire de la personne qui le commet, mais par le fait que ce comportement n'est pas désiré par la personne qui le subit.**

Le harcèlement sexuel peut être commis par des membres du personnel, des étudiant-e-s ou des personnes externes. Il peut se produire dans le cadre du travail, des études ou d'événements organisés par l'employeur. Sont aussi concernés les échanges par voie électronique et les appels téléphoniques privés. Ces conduites sont en général répétées, mais un acte isolé peut suffire.

<sup>1</sup> Recommandation CM/Rec(2019)1 du Comité des Ministres aux États membres sur la prévention et la lutte contre le sexisme. Strasbourg, mars 2019.

### Exemples de harcèlement sexuel

- Remarques sexistes ou plaisanteries sur les caractéristiques sexuelles, le comportement sexuel ou l'orientation sexuelle
- Regards insistants, sifflements, remarques sur le physique
- Invitations importunes dans un but sexuel
- Contacts physiques non désirés
- Présentation de matériel pornographique
- Agression sexuelle, contrainte sexuelle, tentative de viol ou viol

## Que faire contre le harcèlement sexuel ?

### Vous êtes victime de harcèlement ?

Le site **unil.ch/help** présente les outils à disposition pour faire cesser les agissements, obtenir de l'aide et, si besoin, porter plainte.

### Vous êtes témoin, cadre ou vous vous questionnez sur votre propre comportement ?

Chaque personne a un rôle à jouer et peut agir contre le harcèlement sexuel. Le site [unil.ch/help](http://unil.ch/help) vous donne des informations, conseils et ressources pour adopter les bons comportements.

### unil.ch/help

Collaboratrices et collaborateurs > [unil.ch/help/harcelement-sexuel-travail](http://unil.ch/help/harcelement-sexuel-travail)  
Etudiantes et étudiants > [unil.ch/help/harcelement-sexuel-etudes](http://unil.ch/help/harcelement-sexuel-etudes)

## STOP AU HARCÈLEMENT SEXUEL !

L'UNIL souhaite promouvoir un climat de travail et d'études sain, inclusif et non discriminatoire, permettant à chaque membre de la communauté universitaire de se sentir respecté-e, de s'épanouir et de mobiliser ses compétences pour assurer au mieux la réussite de ses projets d'études, de recherche et/ou professionnels.

Le harcèlement sexuel constitue une discrimination explicitement interdite par la Loi sur l'égalité (LEg, art. 4). Il n'est en aucun cas toléré à l'Université de Lausanne. Une Directive de la Direction règle la prévention et la gestion du harcèlement sexuel au sein de toute la communauté universitaire et précise les sanctions en cas de harcèlement sexuel avéré<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Directive de la Direction 0.4. Concernant la prévention et la gestion des conflits ainsi que les atteintes à la personnalité au sein de la communauté universitaire.